

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS634

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,  
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« civil ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement écarte les médecins militaires de l'administration de la substance létale.

En effet, les conditions d'exercice de la médecine par le Service de santé des armées sur un théâtre d'opérations accroissent les risques de stress post-traumatique des médecins militaires.

Il n'est pas opportun de les solliciter aux fins d'aide à mourir.